

**ARRETE DU MAIRE n°25-021**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU**  
**CITY STADE DE LA FONTAINE COUVERTE**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES  
SERVICE DES SPORTS

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Maire n° 25-018 portant interdiction temporaire d'utilisation du City Stade de la Fontaine Couverte du 20 au 22 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les travaux réalisés au City Stade de la Fontaine Couverte depuis le lundi 20 janvier 2025 par l'entreprise SOLOMAT Sport Service ;

CONSIDERANT les travaux, qui devaient se terminer mercredi 22 janvier 2025, vont se poursuivre jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation du City Stade de la Fontaine Couverte pour des raisons de sécurité des usagers du 23 au 24 janvier 2025 inclus ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1ER –**

**Du Jeudi 23 janvier 2025, 00h00, au Vendredi 24 janvier 2025, 23h59,** le city stade de la Fontaine Couverte est interdit d'utilisation pour cause de travaux.

**ARTICLE 2 –**

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 –**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 22 janvier 2025.



Le Maire

Monsieur Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE **22 JAN. 2025**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*